

## Projet de Charte Ethique de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca



**Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca**

Directeur : Prof. Smail KABBAJ

Beau site, B.P 2725, Ain Sebaâ, Casablanca - Maroc

Tél : (+212) 5 22 66 08 52

Fax : (+212) 5 22 66 01 43

@mail : [contact@encgcasa.ma](mailto:contact@encgcasa.ma)

Site Web: <http://www.encgcasa.ma>

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>I. Principes et valeurs de base</b>	<b>4</b>
<b>II. Droits et obligations</b>	<b>6</b>
1. Droits et obligations de l'enseignant-chercheur	6
1.1. Droits de l'enseignant-chercheur	7
1.2. Obligations de l'enseignant-chercheur	8
2. Droits et obligations de l'étudiant	9
2.1. Droits des étudiants	9
2.2. Obligations des étudiants	10
3. Droits et obligations du personnel administratif et technique	11
3.1. Droits du personnel administratif et technique	11
3.2. Obligations du personnel administratif et technique	11
<b>III. Mesures et mécanismes pour la mise en œuvre de la Charte</b>	<b>13</b>
1. Mesures préliminaires	13
2. Mécanisme de contrôle et de suivi	13

Adoptée par le Conseil d'établissement le 11 mai 2020



## **Préambule**

L'enseignement est l'acte de transmission et de partage des connaissances, y compris des valeurs et de l'expérience professionnelles. L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca a la responsabilité d'assurer une formation de haut niveau par des plans d'étude adaptés ainsi que par l'évaluation équitable des étudiants. On cherchera à assurer des critères de sélection et d'évaluation clairs.

La légitimité de cette charte découle de la prise en compte de la spécificité de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca (ENCGC) en tant qu'institution publique d'enseignement, de formation, de recherche, de production de connaissances et de développement de l'intelligence humaine, de créativité, d'innovation et d'espace de citoyenneté, de liberté et de démocratie. Cette Charte répond à une exigence éthique, notamment en regard de l'intégrité scientifique et professionnelle, des liens d'intérêts, et de l'attente sociétale.

L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca fonde l'ensemble de ses activités sur les valeurs universelles qui inspirent le respect des droits de l'Homme, la dignité de la personne humaine, la citoyenneté et la solidarité. L'Ecole partage également les valeurs fondamentales de l'Université : exigence, indépendance, transparence, dialogue, égalité, équité, humanisme, vérité scientifique, promotion de la pensée critique et ouverture sur la société.

Conscient de l'importance d'avoir une référence de valeur et d'éthique et déontologique partagée entre les différentes composantes de l'école à invoquer, qui définit un bon comportement universitaire et constitue un rempart contre tous les négatifs qui peuvent défaire les pratiques des parties prenantes et désireux de répondre aux attentes de son environnement et aux défis des transformations locales, nationales et mondiales et à la nécessité d'adopter une démarche qualité dans l'accomplissement des tâches académiques, ce préambule rappelle et précise les principes et valeurs liés à la vocation et aux traditions de l'Ecole en tant qu'institution de management universitaire.

Cette charte vise donc à définir les droits et devoirs des différentes composantes académiques et fonder les bases d'un contrat durable entre elles dans le cadre d'une approche comportementale conforme aux lois, règlements et éthique de l'enseignement supérieur et à la noblesse de sa mission.

Outre le préambule, cette charte se compose de trois parties : premièrement les principes et valeurs de base, deuxièmement les droits et obligations, et troisièmement les mesures et mécanismes d'actions.

**Les différentes composantes de l'école, corps enseignant, personnel administratif et étudiants, soucieuses de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.**



## **I. Principes et valeurs de base**

L'École Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans notre Royaume et, lorsqu'il n'y a pas de loi ou de règlement, elle se base sur les recommandations des travaux, chartes et instances nationaux et/ou internationaux en matière d'éthique.

Devant les attentes des composantes de l'ENCGC et ses différentes parties prenantes, la direction déclare et réitère respecter et reconnaître l'identité et les valeurs marocaines, l'ouverture sur les différentes cultures, la démocratie dans l'action et les démarches, la richesse de ses ressources humaines (enseignants-chercheurs, administratifs, étudiants), l'implication dans le développement durable local et national et le choix de l'excellence et de la valorisation.

L'ENCGC affirme, par cette charte, sa volonté de promouvoir une politique globale soucieuse d'éthique. A travers ses engagements souhaite encourager les enseignants, personnel administratif, étudiants et collaborateurs dans une démarche d'amélioration continue visant à intégrer une politique environnementale et un développement durable, social et sociétal dans toute prise de décisions, à travers ses activités pédagogiques et sa recherche. Chacun a ainsi l'opportunité d'accroître, dans sa sphère d'influence, son impact positif sur la société.

L'ENCGC s'engage à chercher à réduire continuellement son empreinte environnementale. Dans cette optique, elle s'engage avec son corps professoral, staff administratif, étudiants et ses partenaires (1) à sensibiliser sur sa politique de prise en compte de l'environnement, (2) à développer la collecte sélective (papier, carton, journaux, magazines, cartouches d'imprimantes et photocopieurs, matériel informatique, verre, bois d'emballage, etc., ...) pour un éventuel recyclage ou/et traitement et reconditionnement, (3) à réduire progressivement ses consommations énergétiques (utilisation prioritairement des ampoules basses consommation, extinction des lumières des bureaux et des salles de classe en les quittant, intégration de la spécificité "faible consommation en énergie" dans l'achat de nouveau matériel, etc., ...) et (4) à travailler en priorité avec des fournisseurs engagés dans une démarche éco-responsable (Achats éco-responsables).

Ainsi, l'école a élaboré une charte éthique qui définit plusieurs articles à respecter par le corps enseignant, le personnel administratif et l'étudiant.

### **1. Liberté académique**

Les activités universitaires d'enseignement, de formation et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

Le principe de liberté de recherche présuppose l'idéal du libre-échange des connaissances et de leur vulgarisation. Il respecte les règles de la protection des idées et du respect de la propriété intellectuelle qui garantissent des conditions optimales de partage des connaissances.

### **2. L'intégrité et l'honnêteté**

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.



### **3. Respect mutuel**

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Toutes les composantes de l'ENCGC doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

### **4. Transparence**

La transparence signifie la divulgation, la révélation d'informations, la crédibilité, la clarté de la législation et la réglementation, la facilité de compréhension et de stabilité, la compatibilité entre elles, l'objectivité et la clarté de son langage. L'importance de la transparence se manifeste par la réduction de l'ambiguïté et de la confusion, la réduction et la lutte contre la corruption, l'augmentation de la confiance entre les différents acteurs au sein de l'école, l'augmentation du degré d'autocensure et la facilitation du processus d'évaluation des performances.

Ce principe fait appel au réalisme et au courage d'affronter les problèmes afin de trouver des solutions adéquates. Il comprend la reconnaissance des limites du savoir.

### **5. Égalité, non-discrimination et équité**

Exiger l'égalité et s'abstenir de toute forme de discrimination à l'ENCGC, entre les membres du personnel enseignant et de recherche, le personnel administratif et technique ou les étudiants, fondée sur le sexe, la nationalité, l'appartenance religieuse, le statut social, l'état matrimonial, les origines ethniques, l'handicap, la maladie ou toute autre raison, et que le traitement est exempt de toutes sortes de harcèlement matériel, verbal ou moral. L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des recrutements, des promotions, et des nominations.

### **6. Indépendance**

L'indépendance de l'école est une question liée avant tout aux fonctions et missions de l'établissement et d'effectuer au mieux ces tâches et fonctions. L'indépendance de l'école est tributaire de la performance de l'autogestion de ses différentes composantes professionnelles (scientifique, administrative et financière).

### **7. Responsabilité et compétence**

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'ENCG de Casablanca. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des différentes composantes de l'école, en associant l'ensemble des acteurs au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.

### **8. Vérité scientifique, objectivité et pensée critique**

Même si la quête de la vérité est une œuvre toujours inachevée, le principe de vérité est un préalable essentiel de l'activité scientifique et technique. La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'école transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.



## **9. Principe de précaution**

Selon le principe de précaution, reconnu par un certain nombre d'instruments nationaux et internationaux et de décisions de justice, il n'est pas nécessaire de disposer de l'ensemble des preuves scientifiques pour agir, mais d'un nombre suffisant d'indices. Le principe de précaution fait appel à la capacité d'anticipation et au devoir d'information complète et aussi objective que possible des différents acteurs de l'école. Leur rôle et leur responsabilité sont importants dans différents domaines, afin de prévenir des interventions trop tardives. L'exercice du principe de précaution suppose vigilance, sagesse et rigueur face aux implications liées à la circulation de l'information.

## **10. Participation**

La participation est un principe constitutionnel et démocratique, garantissant que toutes les composantes sont impliquées dans la proposition et l'enrichissement ainsi que dans le processus de prise et de suivi des décisions et contribuent à leur mise en action ainsi qu'à leur évaluation. C'est une entrée de base pour s'approprier et approfondir le sentiment d'appartenance à l'établissement et prendre ses responsabilités envers elle et envers les attentes de son environnement.

## **11. Droit de différer**

La différence est un droit légitime, car elle est liée au pluralisme, qui est le principe et la base de la vie. Sans la différence, la science et les théories ne se seraient pas développées et la différence fondée sur la connaissance et le respect augmenterait les raisons de la communication entre les membres de la communauté scientifique et renforcerait les liens entre eux. En outre, ce principe signifie l'éradication de toutes les formes d'intolérance et de discrimination sous toutes ses formes.

## **12. Dialogue**

Adopter un dialogue constructif et réfléchi basé sur la recherche de solutions à tous les litiges dans le cadre du respect de la loi et des compétences et à l'écart de toute forme d'exclusion, de marginalisation, de recours à l'extorsion ou à la violence.

## **13. Respect des franchises du campus**

Toutes les composantes de l'école contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'univers universitaire. Par ailleurs, elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane ou religieuse au sein de tous les espaces de l'établissement.

# **II. Droits et obligations**

L'enseignement est l'acte de transmission et de partage des connaissances, y compris des valeurs et de l'expérience professionnelles. Il reste au cœur de l'activité de l'ENCG de Casablanca, dont la tâche première est de transmettre aux nouvelles générations les connaissances, le savoir-faire et les expériences desquels l'avenir de l'humanité est largement tributaire.

## **1. Droits et obligations de l'enseignant-chercheur**

L'enseignant-chercheur joue un rôle moteur dans la formation des futurs cadres et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant - chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.



L'enseignement est une tâche prioritaire de l'Ecole, c'est-à-dire qu'il ne saurait être escamoté au profit de la recherche d'une part, ou de la collaboration avec le milieu industriel et économique d'autre part. Il reste toutefois indissociable de la recherche qui le renouvelle.

### **1.1. Droits de l'enseignant-chercheur**

L'école doit garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications scientifiques et de l'expérience requises, elle doit prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les lois, la réglementation et les principes de l'éthique et de la déontologie.

Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant, dès son entrée en fonction.

Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.

#### **A cet effet, il jouit des droits suivants :**

- Le droit d'exécuter des tâches d'enseignement, de formation, de recherche et de créativité sans contrainte et dans le cadre de la liberté et des principes d'éthique et déontologique universitaires.
- Le droit de publier des résultats de recherche et de créativité.
- Le droit à l'expression, y compris l'opinion critique sociale des institutions, des doctrines, des croyances, et les règlements et politiques générales, scientifiques et universitaires et ce selon des modalités scientifiques.
- Le droit de participer aux différents organes de l'établissement et de contribuer à leurs fonctionnements sans discrimination.
- Bénéficier de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches.
- Le droit d'exercer des droits individuels et collectifs, de jouir de la dignité et de la liberté et de la commodité au travail.
- Le droit au respect et à la reconnaissance.
- Le droit à la formation continue et au recyclage périodique de ses connaissances.
- Le droit d'organisation dans le cadre de la loi sur les libertés publiques.
- Le droit d'être promu dans l'échelle administrative conformément au principe de compétence et de mérites professionnels. L'évaluation doit porter uniquement que les critères d'appréciation des activités académiques.
- Le droit d'accéder aux informations, aux espaces sociaux de communication et de repos.



## **1.2. Obligations de l'enseignant-chercheur**

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'école, de l'université et de la communauté scientifique.

L'enseignant doit faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches, agir avec soin, honnêteté, loyauté, compétence, diligence, efficacité, efficience, intégrité, indépendance, et bonne foi au mieux des intérêts de l'établissement.

La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions pédagogiques. A cet effet, il doit :

- Contribuer au respect des libertés académiques de ses collègues et des membres de la famille universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.
- Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs, en s'abstenant catégoriquement de toute sorte de plagiat.
- Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.
- Agir en professionnel de l'enseignement en se tenant au courant des innovations et veiller à l'actualisation constante et avec diligence de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, et pratiquer son auto-évaluation, en faisant preuve du sens de la critique, d'autonomie, et de responsabilité
- Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir son domaine pédagogique et de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.
- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux.
- Ne pas abuser de l'autorité que lui confère sa profession en tant qu'enseignant-chercheur, avec l'application stricte du principe de transparence dans sa fonction et s'abstenir d'exploiter l'école à des fins personnelles.
- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession et consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire à des fins publicitaires ou d'influence commerciale; et d'engager la responsabilité à des fins purement personnelles.
- Dès que l'enseignant-chercheur constate qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il doit en faire une déclaration lors des commissions scientifiques ou autres.
- Assurer honnêtement une bonne gestion de tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre des instances universitaires ou autres, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.



- Mener l'enseignement et la recherche conformément aux normes éthiques, scientifiques, pédagogiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement, dans un esprit de justice, d'équité et de soutien en cas de besoin, vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en mettant l'intérêt des étudiants au-dessus de toute considération.
- Exposer clairement les objectifs pédagogiques et ses enseignements et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, présence, barème de notation, consultation des copies et accueil des étudiants).
- Etre l'exemple et le modèle, pour les étudiants, en apparence, comportement, diligence, curiosité intellectuelle et esprit critique constructif, tout en préservant sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants et traitement de tous les étudiants en pied d'égalité et sans aucune discrimination.
- Ne pas impliquer l'école ou l'université et leurs institutions dans certaines activités ou manifestations ou agir en leurs noms, sans autorisation au préalable de l'autorité compétente de ces structures.
- Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

## **2. Droits et obligations de l'étudiant**

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

### **2.1. Droits des étudiants**

- L'étudiant a le droit à un enseignement et à une formation universitaires pour une recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité, utilisant des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- L'étudiant a le droit au respect et à la dignité de la part des composantes de l'école et des membres de la famille universitaire et ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- L'étudiant a le droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant le fonctionnement de l'école et des autres institutions universitaires.
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages, photocopiés, supports de cours électroniques, ...) doivent être mis à sa disposition.
- L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. La remise des notes, corrigé et barème de l'épreuve, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques et le règlement intérieur de l'établissement. L'étudiant a le droit de consulter sa copie ou de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- L'étudiant a le droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaire dans l'enceinte de l'établissement et aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à l'école, notamment son règlement intérieur.



- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- L'étudiant élit ses représentants aux différentes structures et comités pédagogiques de l'établissement, afin de défendre ses intérêts, sans entrave, ni restriction et ni pression.
- L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations ou des clubs étudiants à caractère scientifique, artistique, culturel, social, environnemental et sportif, ...etc. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative de l'établissement en dehors du cadre fixé par la loi et la réglementation en vigueur.
- Le droit de prendre des mesures spéciales en faveur des étudiants handicapés ou confrontés à des difficultés physiques, psychologiques ou cognitives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des personnes en situation défavorisée.
- Accès aux services sociaux financés par l'État ou par les communautés territoriales, avec la participation des bénéficiaires, avec des incitations spéciales pour les étudiants nécessiteux éligibles.
- L'étudiant a le droit à un système de couverture sanitaire et d'assurance maladie, et ne pas être maltraité.
- L'étudiant a le droit de participer à la vie universitaire et obtenir un soutien approprié pour développer ses orientations académiques et professionnelles.

## **2.2. Obligations des étudiants**

- L'étudiant doit respecter les lois et la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter les libertés académiques, la dignité et l'intégrité des composantes de l'école et des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements et ses conduites envers les enseignants, le personnel administratif et envers ses confrères étudiants. Il doit éviter toute agressivité, menace, insulte ou violence verbale ou physique.
- L'étudiant doit s'abstenir de diminuer ou de rehausser les élèves, les enseignants ou le personnel administratif par des différences telles que culture, sexe, couleur, race, religion, origine ethnique, statut marital, capacités mentales ou physiques, âge, niveau académique ou toute autre préférence ou caractéristique personnelle.
- L'étudiant doit préserver les locaux, le matériel, les équipements et les références académiques; mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans toute l'enceinte de l'établissement.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat et renoncer à toute infraction aux normes de conduites ou autre comportement non conforme aux règles de l'éthique (ébrété, drogue, Vols...).
- L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.



- Contribuer activement individuelle ou collectif en classe et aux activités universitaires intégrées.
- Présenter un comportement exemplaire d'assiduité, de discipline et du respect de la programmation des séances et des activités académiques arrêtée par l'administration de l'école.
- L'étudiant doit faire preuve de la diligence, l'atteinte et l'exécution au mieux ses devoirs et réussir ses examens avec discipline, conscience, intégrité et honnêteté.
- Renoncer à toutes les formes de violence ou d'harcèlement dans l'enceinte de l'école.
- Engagement au dialogue comme moyen civilisé de résolution des conflits, tout en adhérant aux règles et l'éthique qui le régit.

### **3. Droits et obligations du personnel administratif et technique**

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'école Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique de l'établissement qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

#### **3.1. Droits du personnel administratif et technique**

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'école.
- Le personnel administratif et technique a le droit lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nomination et de promotion dans l'échelle administrative, à un traitement objectif et impartial, conformément au principe de compétence et de mérites professionnels.
- Il ne doit subir aucun harcèlement dans son travail, ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.
- Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions de travail adéquates et les moyens nécessaires qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.
- Le droit de participer aux différents organes et instances de l'établissement et de contribuer à leurs fonctionnements sans discrimination.
- Le droit d'exercer des droits individuels et collectifs et de jouir de la dignité et de la liberté.
- Le personnel administratif et technique a le droit d'organisation dans le cadre de la loi sur les libertés publiques.
- Le droit au respect et à la reconnaissance.
- Le droit d'accéder aux informations, aux espaces sociaux de communication et de repos.

#### **3.2. Obligations du personnel administratif et technique**

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant-chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement, de formation et de recherche et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.



Cette mission de service public, assurée à travers son personnel administratif et technique par l'école, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique, de compétence d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté. Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec efficacité et professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes, ainsi que de l'utilisation judicieuse et rationnelle des ressources et de l'information mises à sa disposition.
- Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.
- Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.
- Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques et la direction interdit catégoriquement toute interférence dans ces domaines.
- Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.
- Dès que le personnel administratif constate qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il doit en faire une déclaration lors des commissions scientifiques ou autres.
- Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux composantes de l'école, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.
- Le service public rendu par l'école, à travers leur personnel administratif et technique, doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.
- Ne pas impliquer l'école et ses institutions dans certaines activités ou manifestations ou agir en son nom, sans autorisation au préalable de l'autorité compétente de ces structures.



### III. Mesures et mécanismes pour la mise en œuvre de la Charte

#### 1. Mesures préliminaires

- Mener un débat continu sur le contenu de la Charte au niveau du Conseil d'établissement et des différentes instances institutionnelles de l'école.
- Assurer une large diffusion de la présente charte, après approbation, auprès de toutes les composantes et les structures de l'école (corps professoral, personnel administratif et technique, étudiants, syndicats, associations, clubs, ...),
- Promouvoir la charte auprès de toute la communauté universitaire et de tous les acteurs locaux, régionaux et nationaux, ainsi des partenaires de l'établissement.
- Assurer une large publication de la présente charte, après approbation, via le portail de l'école, et auprès de tous les établissements et les départements relevant de l'université Hassan II de Casablanca.

#### 2. Mécanisme de contrôle et de suivi

La constitution d'un comité d'éthique au niveau de l'établissement, à caractère consultatif, avec le Directeur de l'école, composé de personnes qualifiées, pour le suivi du respect des règles d'éthique et de déontologie et évaluation systématiquement, avec les tâches suivantes assignées:

- Mises en application et revues systématiquement des règles d'éthique et de déontologie
- Encadrer la réflexion sur la problématique de l'éthique et de la déontologie au sein de l'école.
- Encourager la communication sur l'éthique et corriger systématiquement les défaillances du respect des règles d'éthique et de déontologie éventuelles
- Créer un observatoire d'exploration des intérêts des différentes composantes de l'école en matière d'éthique et contribuer à son expression.
- Veiller au respect du principe d'égalité des chances dans toutes les actions en faveur du personnel de l'établissement et des étudiants.
- Sensibiliser les membres de la famille académique des aspects éthiques dans la pratique professionnelle au sein de l'école.
- Sensibiliser les étudiants à la dimension éthique dans le cadre de leur vie estudiantine ainsi que de leur futur exercice professionnel.
- Encourager des actions en faveur des étudiants et personnel aux besoins spécifiques et/ou socialement défavorisé et envers les citoyens de la région.
- Elaboration d'un rapport annuel sur les valeurs universitaires et leur évolution, à soumettre au Directeur de l'école et à la présidence de l'Université Hassan II de Casablanca, pour attribution et à toutes fins utiles.

Dans l'accomplissement de ses missions, le comité peut organiser des ateliers, séminaires et rencontres et mener des études spécifiques, seul ou en partenariat avec des instances spécialisés.

Le comité exerce ses fonctions dans le plein respect des principes et valeurs énoncés dans la présente charte.

\* \* \* \* \*



**Cette charte est adoptée par le Conseil d'établissement le xx mois 2020  
et par le Conseil de l'Université le yy mois 2020**

**La direction de l'ENCGC**

